

DECRET N° 2007- 515 DU 02 NOVEMBRE 2007

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Avenant à l'Accord d'Istisna'a signé entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement complémentaire du Projet d'Extension du Campus Universitaire d'Abomey-Calavi.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-300 du 17 juin 2007 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2007-368 du 03 août 2007 qui l'a modifié ;
- Vu** l'Avenant à l'Accord de prêt signé le 17 avril 2006 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement complémentaire du projet d'Extension du campus Universitaire d'Abomey-Calavi ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} novembre 2007 ;

DECRETE

L'Avenant à l'Accord de prêt, signé avec la Banque Islamique de Développement (BID) le 17 avril 2006, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre des Finances, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement, qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

I - HISTORIQUE DU PROJET

Dans le cadre du financement du Projet d'Extension du Campus Universitaire d'Abomey-Calavi, un Accord d'Istisna'a a été conclu le 27 juillet 2000 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID), pour un montant de 9,20 millions de dollars EU soit 4, 6 milliards de francs CFA environ. Cet Accord a été ratifié par le décret n°2001-152 du 26 avril 2001 conformément à la loi n°2001-03 du 26 avril 2001 et la BID a prononcé la mise en vigueur de l'Accord pour compter du 25 septembre 2001.

Au cours de la réalisation des travaux, il a été constaté un gap de 2,1 milliards de FCFA sur la catégorie des dépenses affectées au volet "Génie civil" du Projet. Pour couvrir ce gap, la République du Bénin a sollicité et obtenu de la BID, un financement complémentaire formalisé par un Avenant à l'Accord initial dont la signature a eu lieu le 17 avril 2006.

En effet, conformément aux résultats d'attribution des offres relatives aux lots retenus pour le Génie Civil, le crédit disponible s'est avéré insuffisant.

Cette situation est essentiellement due à la chute du cours du dollar consécutive aux événements du 11 septembre 2001 aux Etats - Unis.

La BID informée de la situation, a fait l'option de maintenir la consistance initiale du Projet, et a par conséquent, décidé d'augmenter sa participation au Projet à hauteur de

2.300.000 dollars EU, le reliquat soit 950.000.000 FCFA sera pris en charge par la partie béninoise.

Le coût initial du Projet d'Extension du Campus Universitaire d'Abomey-Calavi; estimé à dix millions six cent vingt quatre mille (10.624.000) dollars EU, était réparti comme ci-après :

- BID : 9.200.000 dollars EU soit 4.600.000.000 FCFA environ
- Bénin : 1.424.000 dollars EU soit 712.000.000 FCFA environ

Le financement complémentaire de la BID qui est de 2.300.000 dollars EU soit 1.150.000.000 FCFA environ et la participation complémentaire du Bénin évaluée à 1.900.000 dollars EU soit 950.000.000 FCFA environ, portent le coût du Projet à la somme de 14.824.000 dollars EU soit 7.412.000.000 FCFA environ.

II - PRESENTATION DU PROJET

A.- Objectifs du Projet :

Le Projet vise à:

- doter l'Université d'Abomey-Calavi d'infrastructures adéquates pour le logement des étudiants sur le Campus par la construction de 6 bâtiments de 112 chambres chacun, d'un bloc administratif, d'une cuisine et d'un réfectoire ;
- améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants;
- renforcer l'esprit communautaire et de solidarité des étudiants

B.- Description et composantes du Projet :

1- Consistance du Projet

Le Projet consiste en la construction et l'équipement de six (06) unités de résidences d'une capacité de 112 chambres chacune soit au total 1344 lits, comprenant un bloc administratif et un restaurant. Une unité de résidence est un immeuble en rez-de-chaussée avec 3 étages.

L'ensemble des bâtiments sera meublé et équipé de matériel de blanchisserie.

2- Les Composantes du Projet.

Les composantes du Projet sont les suivantes :

a) Résidences :

Rez-de-chaussée (RDC) ;

16 chambres à 2 lits avec salles d'eau (wc, lavabo, douche)
4 salles d'étude
1 salle de réception
1 bureau géant
1 magasin
1 local concierge
1 hall d'entrée avec couloirs et terrasse

Etage courant

32 chambres à 2 lits avec salles d'eau
1 local cuisine
1 local lingerie
hall, couloirs, terrasse, balcons

b) Bloc administratif

. bureau et logement du directeur
. bureau du secrétaire
. infirmerie

c) Restaurant

. Réfectoire pour 500 personnes
. cuisine
. magasin
. terrasse dégagements:

III – COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le prêt complémentaire octroyé par la BID au Gouvernement du Bénin sur son guichet Istisna'a qui s'élève à 2 300.000 dollars EU soit 1.150.000.000 FCFA environ, présente les mêmes caractéristiques que celles du prêt initial à savoir :

- ✓ Durée : 15 ans dont 03 ans de différé ;
- ✓ Marge bénéficiaire (taux d'intérêt) : 5,5 % par an ;
- ✓ Élément don : 27,75 %

IV – INTERET POUR LE BENIN

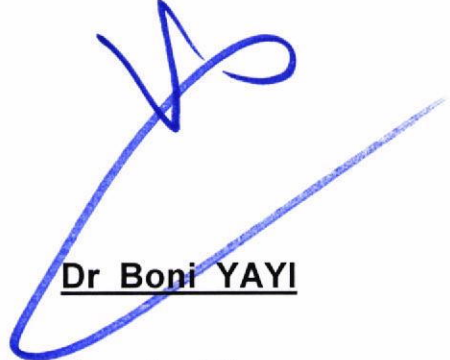
La réalisation de ce Projet augmentera la capacité d'accueil des cités universitaires de l'université d'Abomey-Calavi (UAC) en vue de satisfaire la demande sans cesse croissante des étudiants en matière de logement.

L'entrée en vigueur de l'accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'Avenant, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Avenant à l'accord de prêt suscité en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

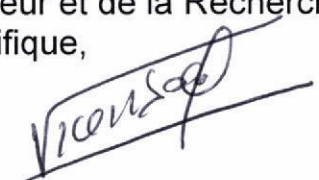
Fait à Cotonou, le 02 novembre 2007

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat Chef du Gouvernement,



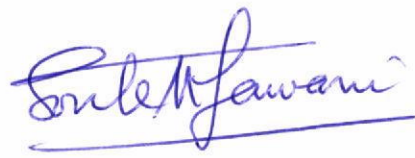
Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,



Vicentia BOCO

Le Ministre des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-parole
du Gouvernement,



Alexandre HOUNTONDI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MF 4 MESRS
4 MCRIPPG 4 JO 1.

LOI N° 2007-

portant autorisation de ratification de l'Avenant à l'Accord d'Istisna'a signé le 17 avril 2006 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement dans le cadre du financement complémentaire du Projet d'Extension du Campus Universitaire d'Abomey-Calavi.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du

La loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Avenant de l'Accord d'Istisna'a d'un montant de deux millions trois cent mille (2.300.000) dollars EU soit 1.150.000.000 FCFA environ, signé le 17 avril 2006 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID), dans le cadre du financement complémentaire du Projet d'extension du Campus Universitaire d'Abomey-Calavi.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Le Président de l'Assemblée nationale

Mathurin Coffi NAGO